

Avis de fin de substitution de médicaments

Loi sur l'assurance médicaments
(L.R.Q., c. A-29.01, a. 60.1)

Conformément à l'article 60.1 de la Loi sur l'assurance médicaments, et après avoir été avisée par le Conseil du médicament de la rupture de stock des médicaments Apo-Métronidazole, Co., 250 mg du fabricant Apotex et Métronidazole-250, Co., 250 mg du fabricant Pro Doc, inscrits à la Liste des médicaments annexée au Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments, la Régie a publié sur son site Internet un avis de substitution en vigueur [le 29 mars 2010](#) qui autorisait temporairement le recours au médicament Métronidazole, Caps., 500 mg, puis un autre avis de substitution en vigueur [le 7 juin 2010](#) qui autorisait temporairement le recours aux médicaments Métronidazole (chlorhydrate de), Caps., 250 mg et Métronidazole (chlorhydrate de), Caps., 500 mg.

La Régie est maintenant avisée par le Conseil du médicament que les médicaments Apo-Métronidazole, Co., 250 mg et Métronidazole-250, Co., 250 ne sont plus en rupture de stock et donne donc avis, par la présente, qu'elle met fin à l'autorisation de leur substituer les médicaments Métronidazole, Caps., 500 mg, Métronidazole (chlorhydrate de), Caps., 250 mg et Métronidazole (chlorhydrate de), Caps., 500 mg.

Le présent avis entre en vigueur le 22 juillet 2010. Sa publication sur le site Internet de la Régie de l'assurance maladie du Québec lui accorde une valeur authentique, conformément à l'article 60.1 de la Loi sur l'assurance médicaments.

Pour Normand Julien
Secrétaire général de la Régie de
l'assurance maladie du Québec,

Original signé par

Nathalie Gagné